

Le cycle 3 de la scolarité obligatoire adapté à l'évolution de la maturité gymnasiale dans le canton de Neuchâtel (EVMG-NE)

Analyse – juin 2026

Table des matières

1. Préambule.....	1
2. Structure générale du cycle 3.....	2
3. Organisation de la 11 ^e année.....	3
3.1 Nouveau concept d'options en 11 ^e	3
3.2 Deux périodes d'option.....	3
3.3 Une période de formation générale en 11 ^e	4
3.4 Abandon des disciplines à choix en 11 ^e et instauration de l'anglais pour tou-te-s.....	4
3.5 Enseignement de l'économie familiale.....	5

1. Préambule

Cette analyse intermédiaire décrit les modifications organisationnelles du cycle 3 de la scolarité obligatoire en lien avec le projet évolution de la maturité gymnasiale dans le canton de Neuchâtel (EVMG-NE). Son contenu sera intégré au rapport général EVMG-NE. Tous les éléments présentés ci-après ont été discutés par le Comité de pilotage (COPIL) EVMG-NE.

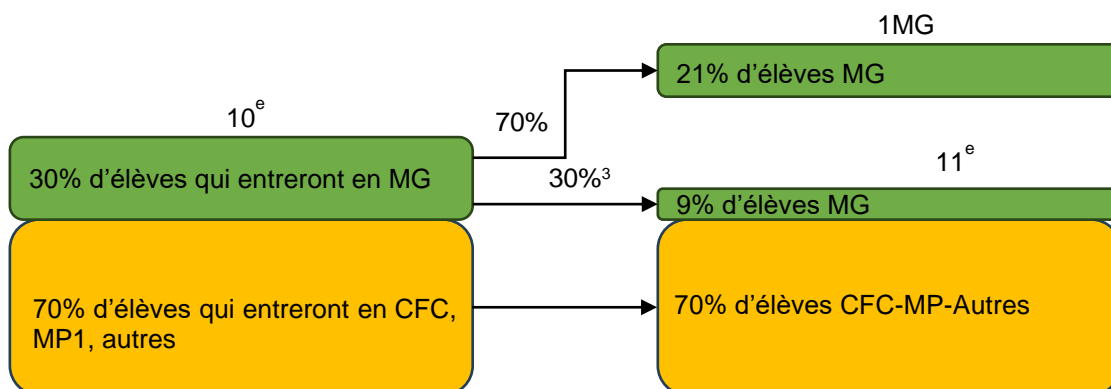
Tout d'abord, il faut relever que le projet EVMG-NE traite avant tout de la refonte de la maturité gymnasiale, conformément au cadre national du règlement de reconnaissance sur les certificats de maturité gymnasiale (RRM/ORM¹). Dans ce cadre, il n'est pas nécessaire de modifier l'organisation générale du cycle 3. Du fait du choix d'un système mixte, permettant aux élèves de commencer leur formation gymnasiale après la 10^e année ou après la 11^e année de l'école obligatoire², des adaptations doivent être apportées à la 11^e année mais qui n'ont d'impact ni en 9^e ni en 10^e année. Dès lors, les réflexions se sont portées principalement sur la 11^e année – année qui comptera un effectif plus réduit qu'actuellement en raison des élèves qui seront déjà orienté-e-s en 1^{ère} MG à l'issue de la 10^e année (moins 21% d'élèves selon les prévisions du GT01). Les propositions qui sont faites visent une amélioration pédagogique et organisationnelle de la 11^e année.

Le schéma ci-dessous présente la répartition des effectifs des élèves en 10^e et en 11^e années selon le flux prévu d'élèves s'orientant vers la 1^{ère} MG à l'issue de la 10^e année et la 11^e. Il faut relever qu'actuellement, 85% à 90% des élèves éligibles à la MG font bel et bien le choix de s'y orienter. Les 10% à 15% des autres élèves répondant aux conditions d'admission en MG s'orientent directement vers une autre voie de formation professionnelle

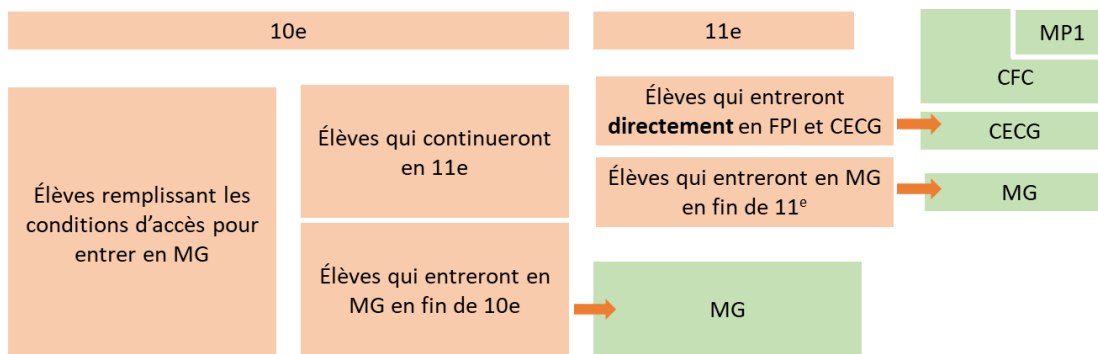
¹ Le [Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale \(RRM\)](#) est du ressort de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), l'[Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale \(ORM\)](#) est du ressort du Conseil fédéral. Ces deux textes sont de même teneur, du fait des responsabilités respectives des cantons et de la Confédération.

² Conformément à ce que prévoit le Concordat HarmoS (Art. 6, al. 4). Voir l'analyse de mars 2024 à ce sujet : https://www.ne.ch/sites/default/files/2025-12/OFPA_EVMG-NE_Analyse_Mars_2024.pdf.

initiale ou de formation générale. Avec les futures conditions d'accès et le resserrement qu'il induit, ces taux évolueront légèrement.



Le nouveau système vise une meilleure orientation. Dans ce cadre, il respecte le concordat harmos mais permet également d'orienter plus directement les élèves en fin de 11^e vers les autres voies de formation (voir schéma ci-dessous).



2. Structure générale du cycle 3

La nouvelle maturité gymnasiale en 4 ans et le système mixte qui permet d'y accéder ne remettent pas en question l'organisation du cycle 3. Celui-ci restera un système intégré avec un enseignement en commun dans certaines disciplines et un enseignement par niveaux séparés (N1, N2) dans les disciplines FRA, MAT en 9^e année ainsi qu'ALL, ANG et SCN en 10^e et 11^e années.

Un élément mérite toutefois d'être amélioré pour des raisons pédagogiques. Actuellement, il existe trop souvent des groupes à niveau présentant un effectif d'élèves très réduit. Pédagogiquement, cela n'est pas judicieux car peu propice à une bonne dynamique d'apprentissage. À l'avenir, pour tout le cycle 3, une incitation sera faite aux directions des centres à regrouper les groupes N1 et N2 dès le début de chaque année scolaire lorsque les effectifs seront trop faibles (moins de 10 élèves).

Ce type de regroupement se pratique parfois déjà dans la situation actuelle, mais seulement au début du second semestre, lorsque les changements de niveaux de certains élèves ont eu pour conséquence de trop réduire l'effectif de certains groupes. La directive actuelle relative à l'organisation scolaire et à l'enveloppe complémentaire autorise ce type de

³Les analyses faites sur la base des parcours des élèves ont établi que 70% des élèves entrant en MG proviendront de l'école obligatoire après la 10^e et le 30% restant le feront à l'issue de la 11^e (voir analyse de septembre 2025).

regroupement à condition qu'un enseignement différencié par niveau soit garanti, ce avec l'accord des enseignant-e-s et des parents concernés.

Il n'est donc pas prévu de changement majeur dans la structure générale du cycle 3. Cela ne signifie pas pour autant qu'elle ne puisse pas évoluer ces prochaines années, en lien notamment avec les réflexions concernant l'évaluation faite par la commission de gestion (COGES) du Grand Conseil (GC). Mais cela ne dépend pas du projet EVMG-NE, dans le cadre duquel les changements de l'organisation du cycle 3 ont été souhaités raisonnables, considérant qu'une évolution plus large pouvait se faire de manière déliée au besoin.

3. Organisation de la 11^e année

3.1 Nouveau concept d'options en 11^e

Actuellement, les élèves de 11^e année suivent une option soit professionnelle (4 choix possibles OIG, OCM, OEX, ODE), soit académique (4 choix possibles OLA, OLM, OSH, OSE) à hauteur de 4 périodes par semaine. Avoir suivi une option académique est une condition obligatoire pour les élèves se destinant à la maturité gymnasiale. Avec le choix d'un système mixte pour la maturité gymnasiale en 4 ans, qui permet une entrée après la 10^e ou après la 11^e, il ne sera plus nécessaire de proposer distinctement les options académiques d'un côté et les options professionnelles de l'autre. Une offre renouvelée d'options est souhaitée dans l'optique d'en faire une plus-value au niveau du suivi du projet d'orientation professionnelle de l'élève. Le but est de permettre aux élèves de compléter leur formation en développant de nouvelles compétences en vue de leur projet de formation après l'école obligatoire.

Afin d'alléger la charge des élèves en 11^e année et d'uniformiser la grille horaire à 34 périodes sur l'ensemble du cycle 3, il est proposé de diminuer d'une période hebdomadaire la dotation des options en 11^e année. La ressource financière correspondante serait réallouée dans les ajustements présentés au point 3.4.

Il a été retenu que les 3 périodes concernées seront dispensées au travers de 2 périodes d'option et 1 période de formation générale (FGE) principalement pour cette dernière afin de finaliser l'orientation scolaire et professionnelle de l'élève.

3.2 Deux périodes d'option

Dès lors qu'il n'est plus nécessaire de dispenser distinctement des options académiques et professionnelles, une réflexion sur leur évolution a été menée. La volonté et l'intérêt de conserver un choix d'options s'est vite révélé, lesquelles devant être adaptées tant aux élèves qui se destineront à la MG que celles et ceux qui rejoindront d'autres voies de formation professionnelle initiale ou formation générale. De même et pour garantir une unité cantonale, le choix s'est porté sur des options qui soient les mêmes à travers l'ensemble du canton. Quant à leur nombre, c'est une variante à 3 options qui est privilégiée, permettant de faciliter l'organisation des classes.

Ainsi, les principes suivants sont retenus :

- 3 options à choix ;
- les mêmes sur l'ensemble du canton ;
- dont l'italien.

Au sujet de l'italien, il s'agit de continuer de respecter le Concordat HarmoS qui stipule dans son article 4 qu'une offre appropriée d'enseignement de l'italien doit être proposée à l'école obligatoire⁴. C'est pourquoi il a été retenu d'offrir une option « italien », ce qui permet

⁴ Voir <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/19393/fr>.

également de répondre aux préoccupations légitimes d'une minorité linguistique de notre pays ; ce point étant d'autant plus sensible vu le débat actuel sur les langues nationales. Pour les deux autres options, il pourra être imaginé par exemple une option axée sur l'expression orale, le dessin technique, le domaine artistique ou encore de l'informatique. L'objectif est qu'elles offrent aux jeunes des outils concrets et factuels pour la suite de leur parcours qu'il soit académique ou professionnel. Il s'agira également notamment de tenir compte de l'accès limité aux salles spéciales.

3.3 Une période de formation générale en 11^e

Actuellement, la grille horaire prévoit une période hebdomadaire de formation générale (FGE) en 9^e et 10^e années seulement. Le plan d'études romand (PER) prévoit, dans la thématique « Choix et projets personnels » de la FGE, une sensibilisation au choix de formation et à l'identification des propres compétences des élèves tout au long du cycle 3. L'ajout d'une période de FGE en 11^e année doit permettre d'offrir à l'ensemble des élèves du temps et de l'aide pour finaliser leur projet personnel de formation.

Voici les 3 domaines d'étude qui seront proposés :

- démarches pour « décrocher sa place » (CV, lettre de motivation, recherche de stages, jeu de rôle, ...)
- exploration du monde professionnel et des formations postobligatoires (visites d'entreprise, d'écoles, ...)
- connaissance de soi (profil de compétences transversales, ressources d'aide et de soutien, ...).

Cette période de FGE sera prise en charge par des enseignant-e-s, en collaboration ponctuelle avec l'OCOSP⁵.

Elle offre une véritable plus-value au niveau du suivi du projet d'orientation scolaire et professionnelle des élèves, en particulier pour celles et ceux qui ont le moins d'autonomie et qui ont besoin d'une personne de référence.

3.4 Abandon des disciplines à choix en 11^e et instauration de l'anglais pour tou-te-s

Dans la situation actuelle, les élèves de 11^e année doivent faire un choix entre les disciplines suivantes :

- anglais ;
- renforcement en français ;
- renforcement en maths.

Pour rappel, la majorité des élèves suivent l'anglais (96 %). Les élèves qui optent pour un renforcement sont des élèves qui se trouvent en difficulté en FRA ou en MAT (4%).

Il est proposé de supprimer le choix entre renforcement (FRA, MAT) et ANG. L'école offrirait ainsi de l'anglais pour tou-te-s les élèves de 11^e année. De plus, le nombre de périodes hebdomadaires d'anglais serait uniformisé, passant de 2 à 3 périodes pour les N1, afin que les élèves concerné-e-s bénéficient du même nombre de périodes d'enseignement que leurs camarades de N2. Cela permettrait de corriger une irrégularité de la grille horaire actuelle qui prévoit un nombre de périodes d'ANG différent entre N1 et N2. Rendre l'anglais obligatoire pour l'ensemble des élèves garantit l'égalité des chances car cela leur permet d'accéder à toutes les voies de formation.

⁵ Le coût de cette mesure n'a pas encore été établie.

Par ailleurs, les élèves qui ne pourraient pas suivre l'anglais en raison d'un besoin éducatif particulier en seraient dispensé-e-s selon le plan des mesures, à l'instar de ce qui se pratique déjà dans d'autres disciplines aujourd'hui.

L'abandon du choix à des renforcements pourra être compensé par du soutien pédagogique en FRA et MAT pour les élèves qui en auraient besoin. Dans certains centres, le renforcement prend d'ailleurs déjà la forme d'un soutien pédagogique, en s'éloignant des visées initiales du renforcement.

3.5 Enseignement de l'économie familiale

Selon la grille horaire en vigueur, l'économie familiale (EFA) n'est dispensée qu'en 11^e année. Dans ces conditions, les élèves qui quitteront l'école obligatoire en fin de 10^e année (21% des élèves) ne feraient pas d'EFA dans leur cursus de formation. Cependant, l'éducation nutritionnelle ainsi que les savoir-faire culinaires sont prescrits par le PER.

En conséquence, il est proposé une rocade d'année d'enseignement entre les activités créatrices manuelles (ACM), enseignées actuellement en 10^e, et l'EFA, enseignée actuellement en 11^e, cela ne posant pas de problème organisationnel pour les centres scolaires. À noter que d'autres cantons romands enseignent l'EFA avant la 11^e année.

Les élèves qui quitteront l'école obligatoire après la 10^e année compléteront leur formation ACM en 1^{ère} MG, sachant que certains objectifs d'ACM peuvent rejoindre des objectifs de la discipline arts visuel en MG. De plus, à l'avenir, la formation gymnasiale prévoit davantage de périodes d'enseignement dédiées au domaine des Arts. Il convient de rappeler que les ACM sont enseignées tout au long de la scolarité de l'élève, dès le cycle 1.

ANNEXE 1 – LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACM	Activités créatrices manuelles
ALL	Allemand
ANG	Anglais
CDIP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
COGES	Commission de gestion
EFA	Économie familiale
EVMG	Évolution de la maturité gymnasiale
EVMG-NE	Évolution de la maturité gymnasiale dans le canton de Neuchâtel
FGE	Formation générale
FRA	Français
GC	Grand Conseil
HarmoS	Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire
MG	Maturité gymnasiale
OCM	Option complémentaire
OCOSP	Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle
ODE	Option Dessin technique et artistique
OEX	Option Expression orale et corporelle
OIG	Option Informatique Appliquée et Gestion
OLA	Option Langues anciennes
OLM	Option Langues modernes
ORM	Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
OSE	Option spécifique
OSH	Option Sciences humaines
PER	Plan d'études romand (école obligatoire)
RRM	Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
SCN	Sciences de la nature